

# Pacte civil de solidarité (Pacs)



LE PACTE CIVIL  
DE SOLIDARITE  
(PACS)

## Enregistrement des PACS en mairie

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier d'état civil de la commune dans laquelle les partenaires de PACS fixent leur résidence commune qui enregistre la convention de PACS et procède à sa modification et à sa dissolution. ([loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle](#))

**Les futurs partenaires peuvent prendre rendez-vous pour procéder à l'enregistrement de leur PACS en composant le 05 34 27 68 20**

### Qui peut se pacser ?

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe. Elles s'engagent à une vie commune ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

Un Pacs ne peut pas être conclu :

Entre ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe (belle-mère et gendre, beau-père et bru, etc.) et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (frères et sœurs, oncles et nièces, etc.) ;

Si l'une des deux personnes est déjà mariée ou déjà engagée par un Pacs.

Un Pacs peut être conclu par une personne sous curatelle ou tutelle sous certaines conditions.

### Comment se pacser ?

Les partenaires effectuent une déclaration conjointe auprès de l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune.

**L'enregistrement du Pacs se fait uniquement avec prise de rendez-vous. La liste des pièces et des documents à télécharger est disponible en [Téléchargement en cliquant ici](#).**



Ou auprès d'un notaire

## Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité (original et photocopie) en cours de validité ;
- un extrait de son acte de naissance avec filiation (de moins de trois mois) ;
- une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestations sur l'honneur de non-parenté, de non alliance et de résidence commune, [Télécharger ici cerfa 15725](#) (format pdf) ou sur [le site service-public.fr](#)
- Une convention signée par les deux partenaires en un exemplaire. Il existe un modèle type de convention, [Télécharger ici cerfa 15726](#) (format pdf) ou sur [le site service-public.fr](#)

Votre Pacs peut simplement être rédigé comme ceci : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité institué par la loi du 15/11/1999 modifiée et régi par les articles 515-1 et suivants du Code Civil.